



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-1 Plans de zonage

D-2-1-1 Plans de zonage

Plan D-2-1-1.174

Pont-Péan / Saint-Erblon / Noyal-Châtillon-sur-Seiche / Orgères

Elaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole le 19/12/2019
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole le 21/03/2024

Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique

Échelle : 1 / 2 500
Septembre 2024



Éléments de contexte

Limite communale Parcels and buildings cadastral

Règles relatives à l'ordonnancement, la construction et la mixité fonctionnelle

UA	Zonage (limite et nom de zone)		Règle architecturale particulière (PA+T)
	Faillie imposée		Faillie imposée
	Perimètre concerné par un guide de recommandations		Perimètre concerné par un guide de recommandations
	Espace inconstructible		Espace inconstructible
	Perimètre de démolition avant construction		Perimètre de démolition avant construction
	Implantation imposée		Implantation imposée
	Axe de flux		Axe de flux
	Centralité		Centralité
	Linéaire commercial simple		Linéaire commercial simple
	Linéaire commercial renforcé		Linéaire commercial renforcé
	Marge à potentiel de mixité tertiaire		Marge à potentiel de mixité tertiaire

Règles relatives aux espaces verts, à l'environnement et à l'énergie

	Milieu Naturel d'Intérêt Ecologique (MНИ)		Terrain cultivé à protéger
	Espace boisé classé		Site naturel de compensation
	Espace d'intérêt paysager ou écologique		Zone humide du SAGE Vilaine
	Plantage ou espace libre paysager à réaliser		Zone humide du SAGE Rance Frémur

Règles relatives au patrimoine

	Monument historique du règlement graphique		Périmètre d'application des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)
	Patrimoine bâti d'intérêt local (1, 2 ou 3 étages)		Zone inondable (hors PPRI)
	Ensemble urbain patrimonial : séquence urbaine		Secteur de risque PGRI (Plan de Gestion du Risque inondation)
	Ensemble urbain patrimonial : composition urbaine ou architecturale		Secteur de risques et de nuisances technologiques (dont les secteurs de niveau 1, 2 ou 3)

Règles liées aux équipements, réseaux et servitudes

	Emplacement réservé		Principes de localisation de voies de circulations et autres ouvrages : Voie de circulation à conserver ou à créer
			Chemin piétons-cycles à conserver
			Chemin piétons-cycles à créer
			Équipement d'intérêt général à créer
			Espace vert à créer
			Espace public à créer
			Terrain concédé par la servitude de localisation
			Secteur de constructibilité limitée
			Axe du métro et secteur de nécessité de service public
			Emplacement réservé pour programme de logement
			Servitude d'établissement pénitentiaire

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

